

AB CONSULTING

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 240 avenue de la République

59110 La Madeleine (Nord)

925 305 831 R.C.S. LILLE METROPOLE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE **EN DATE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025**

Le 1^{er} novembre 2025, à 10h00, Madame Adèle BAILLY, Président et associée unique de la S.A.S.U. AB CONSULTING a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du gérant ;
- Transfert de siège social ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, la durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 € (mille euros). Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1 € (Un euro) chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associée unique actuel en échange des 1 000 actions qu'elle possède.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

Madame Adèle BAILLY, demeurant à Houplines (59116), 25 rue Roger Salengro, pour une durée illimitée.

Madame Adèle BAILLY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 240 avenue de la République - 59110 La Madeleine, au 25 rue Roger Salengro - 59116 Houplines à compter de ce jour.

SEPTIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé : 25 rue Roger Salengro - 59116 Houplines
Le reste de l'article demeure inchangé.

HUITIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Madame Adèle BAILLY

Certifié Conforme, bon pour acceptation des fonctions de Gérant

Signé par Adèle BAILLY
Le 10 nov. 2025

Signed with
Universign doc_nvqq
tx_MPddKBkBOQvQ

